

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de Mars, à vingt heures ; en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de FARGES Lès MÂCON, sous la présidence de Monsieur Alexandre GIROD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/03/2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 2

Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

Présents : Madame Laure BOURLOT, Monsieur Jonathan CORDIER, Monsieur Jacques MOMMESSIN, Monsieur Jean-Jacques PERRUSSET, Monsieur Valery STASIAK, Madame Isabelle VILLEDIEU.

Excusés : Madame Carole BENHAMOU, Madame Audrey LAPIN

Absent : Monsieur Marc BORREL

Secrétaire de séance : Madame Rebecca STASIAK

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente séance du 30/03/2026.

1 Désignation représentants au Syndicats des Eaux du Haut Mâconnais

Titulaires : Mme Rebecca STASIAK, M. Marc BORREL

Suppléants : M. Alexandre GIROD, M. Valery STASIAK

Délibération : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

2 Désignation représentants au Syndicats Mixte AGEDI

Titulaires : M. Alexandre GIROD

Suppléants : M. Jacques MOMMESSIN

Délibération : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

3 Désignation délégués Agence Technique Départementale

Titulaires : M. Jacques MOMMESSIN

Suppléants : Monsieur Valery STASIAK

Délibération : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

4 Délégation de fonctions au Maire selon les articles L2122-22 & L2122-23 du code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de charger pour la durée du présent mandat et par délégation du Conseil Municipal les actions suivantes à monsieur le Maire.

- 1/ Gestion des propriétés communales selon la politique définie en Conseil Municipal
- 2/ Fixation des tarifs non fiscaux dans la limite de 500€, sinon accord du Conseil Municipal par délibération.
- 3/ Opérations financières : réaliser les emprunts fixés au budget dans la seule limite des montants validés par le Conseil Municipal lors du vote du budget. Gérer les opérations financières liées aux emprunts, y compris les couvertures de risques de taux et de change.
- 4/ Marchés publics et accords-cadres. Préparer, passer, exécuter et régler les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5/ Contrats : Conclure et réviser les baux pour une durée maximale de 12 ans après validation du Conseil Municipal,
- 6/ Assurances : Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre.
- 7/ Régies comptables : **Sans Objets**
- 8/ Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
- 9/ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- 10/ Vente de biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4600€ - **Délégation du Conseil Municipal**
- 11/ Fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; après information au Conseil Municipal.
- 12/ Fixer dans les limites de l'estimations des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13/ Création de classes dans les établissements d'enseignement : **Sans Objets**
- 14/ Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – **Délégation de la Commission ad hoc**
- 15/ Exercer les droits de préemption au nom de la commune – **Délégation aux adjoints si nécessaire**
- 16/ intenter les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre **elle après accord du Conseil Municipal** par délibération.
- 17/ Régler les conséquences dommageables des accidents sont impliqués nos véhicules municipaux si cela ne dépasse pas 1500€. **Au-delà, validation des montants par délibération du Conseil Municipal.**
- 18/ Donner l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local- **Délégation donnée au Conseil Municipal**
- 19/ Signer la convention prévue précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20/ Réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 10 000€. Au-delà par délibération du Conseil Municipal.
- 21/ Exercer le Droit de Préemption selon validation préalable lors d'une délibération du Conseil Municipal.
- 22/ Exercer le droit de priorité.

Le Conseil Municipal prend acte que M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Délibération : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

5 Délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints

Le Conseil Municipal autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} adjoint en cas d'empêchement de celui-ci. Il autorise que la présente délégation soit exercée par le 2^{ème} adjoint en cas d'empêchement du maire et du 1^{er} adjoint.

Arrêtés : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

6 Désignation des représentants du SYSDÉL

Titulaires : Mme Carole BENHAMOU, M. Alexandre GIROD

Suppléants : Mme Laure BOURLOT, M. Jacques MOMMESSIN

Délibération : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h40.